



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250423-2025-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025
Publication : 23/04/2025

le maire, Luc FRANCOIS

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2025/06

Ligne de trésorerie

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.05-14 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, l'autorisant notamment à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum fixé à 1 000 000 € ;

CONSIDERANT la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune ;

CONSIDERANT l'offre faite par le Crédit Mutuel en date du 23 avril 2025 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 800 000 € ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 € pour une durée d'un an.

Article 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant :	800 000 €
Durée :	1 an
Taux :	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0,60%
Commission d'engagement :	0,10% du montant autorisé, soit 800 €
Commission de non-utilisation :	Néant
Intérêts :	Exact/360
Paiement des intérêts :	Trimestriel
Fonctionnement :	Autorisation de crédit
Disponibilité des fonds :	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Versements et remboursements opérés par virements

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand-Croix, le 23 avril 2025

Le Maire,
Luc FRANÇOIS